

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 23 MAI 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h21

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ,
NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.
CRUNEMBERG, CUYPERS et STAS, Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : Mmes ROBERTY, Conseillere.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'activité du service d'assistance policière aux victimes.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 13 mai 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet .

Mme ROBERTY entre en séance

Mme la Présidente présente le point.

Exposé de Mme Zoé PETRY.

Interventions de M. CRUNEMBERG, Mme PICHIETTI et M. AZZOUZ.

Réponse de Mme PETRY.

Intervention de M. THIEL.

Réponse de Mme PETRY.

Interventions de Mmes ROBERTY et KOHNEN.

Réponse de Mme PETRY.

Intervention de Mme PICCHIETTI.

Réponse de Mme PETRY.

Intervention de M. AZZOUZ.

Réponse de Mme PETRY.

Intervention de Mme la Présidente.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2021.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2021 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	20.160.123,87 €	579.827,51 €	20.739.951,38 €
• Non-Valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Droits constatés net	20.160.123,87 €	579.827,51 €	20.739.951,38 €
• Engagements	19.877.263,24 €	485.248,07 €	20.362.511,41 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	282.860,53 €	94.579,44 €	377.439,97 €
Droits constatés	20.160.123,87 €	579.827,51 €	20.739.951,38 €
• Non-Valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Droits constatés net	20.160.123,87 €	579.827,51 €	20.739.951,38 €
• Imputations	19.757.488,91 €	202.323,38 €	19.959.812,29 €
= Résultat comptable de l'exercice	402.634,96 €	377.504,13 €	780.139,09 €
Engagements	19.877.263,34 €	485.248,07 €	20.362.511,41 €
• Imputations	19.757.488,91 €	202.323,38 €	19.959.812,29 €
= Engagements à reporter de l'exercice	119.774,43 €	282.924,69 €	402.699,12 €

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2021, arrêtés aux chiffres ci-après :

BILAN AU 31 décembre 2021 :

• actif immobilisé :	8.208.275,76 €
• actif circulant :	3.403.673,73 €
TOTAL ACTIF :	11.611.949,49 €
• fonds propres :	6.527.752,46 €
• dette :	5.084.197,03 €

TOTAL PASSIF :	11.611.949,49 €
COMPTES DE RESULTATS :	
• charges :	19.471.374,82 €
• produits :	19.033.625,34 €
Mali de l'exercice :	437.749,48 €
Mali d'exploitation :	242.032,97 €
Mali exceptionnel :	195.716,51 €

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du collège de police du 13 mai 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 21 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2021 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2021 avec leurs annexes ;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

Exposé de Mme la Présidente.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR :** oui
- **Conseillers ECOLO :** oui
- **Conseiller NEWPRÉ :** oui
- **Conseillers PTB :** abstention
- **Conseillers PS :** oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 4 du 13 décembre 2021 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022, approuvé par l'autorité le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 à apporter tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et particulièrement les impacts budgétaires à venir liés à celle-ci ;

Considérant le conflit russo-ukrainien et les impacts budgétaires qui y sont liés ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire ;

Vu la décision du collège de police du 13 mai 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOpte

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 21, la modification budgétaire n° 1 à apporter au budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022, aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial	19.702.241,38 €	19.702.241,38 €	0,00 €
Modification budgétaire n° 1			
- Augmentations de crédits	1.136.335,86 €	821.225,15 €	315.110,71 €
- Diminutions de crédits	534.110,15 €	218.999,44 €	315.110,71 €
NOUVEAUX RESULTATS	20.304.467,09 €	20.304.467,09 €	0,00 €
	BUDGET INITIAL	MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1	NOUVEAUX MONTANTS

Dotation communale de SERAING	8.419.161,67	€	0,00	€	8.419.161,67	€
Dotation communale de NEUPRÉ	896.264,87	€	0,00	€	896.264,87	€
Dotation communale totale	9.315.426,54	€	0,00	€	9.315.426,54	€
SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial	544.195,83	€	544.195,83	€	0,00	€
Modification budgétaire n° 1						
- Augmentations de crédits	1.340.810,37	€	935.001,45	€	405.808,92	€
- Diminutions de crédits	510.808,92	€	105.000,00	€	-405.808,92	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	1.374.197,28	€	1.374.197,28	€	0,00	€

Exposé de Mme la Présidente.

Intervention de M. CRUNEMBERG.

Réponse de Mme la Comptable spéciale.

Réponse de Mme la Présidente.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Réparation parking CPO - Relance - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision n°4 du 21 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision n° 19 du collège de police du 13 mai 2022 arrêtant la procédure de marché ;

Considérant que le marché initial a été arrêté car la seule offre reçue est arrivée hors délai ;

Considérant la nécessité de relancer le marché ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE de réparer le parking CPO ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réparation parking CPO - Relance" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police de 13 mai 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réparation parking CPO - Relance", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. LOISEAU (siège social : rue du Pont 9 D, 4480 ENGIS) [T.V.A. BE 0537.746.620), rue du Pont 9 D à 4480 ENGIS ;
 - DARTET Laurent (T.V.A. BE 0717.757.834), avenue du Banneway 7B à 4141 LOUVEIGNÉ ;
 - s.a. René LEJEUNE & Fils (T.V.A. BE 0423.807.351), avenue Reine Astrid 260 à 4900 SPA,

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 10.000 € hors T.V.A. ou 12.100 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance est levée à 19h56

ADOPTÉ EN SÉANCE DU 13 JUIN 2022

LE SECRÉTAIRE,
B. ADAM

LA PRÉSIDENTE,
V. DEFRANG-FIRKET